

Réf : TA E23000065/21

Révision du PPRI de la Seille des communes de BRANGES, LOUHANS, SORNAY, VINCELLES

**PRÉFECTURE
DE SAÔNE ET LOIRE
D.D.T.**

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE DIJON**

ENQUÊTE PUBLIQUE

*Révision des Plans de Prévention Des Risques d'Inondation de la SEILLE pour les communes de
BRANGES, LOUHANS, SORNAY, VINCELLES*

CONSULTATION PUBLIQUE

Du lundi 10 octobre 2023 au vendredi 14 novembre 2023



Crue de la Seille à Louhans en 2021 (image DDT)

RAPPORT D' ENQUÊTE

Établi par Monsieur Michel GOIN, demeurant 16 Ter rue de l'Arcy 71640 GIVRY, commissaire enquêteur, désigné par décision, en date du 28/07/2021, du Tribunal Administratif de DIJON.

Octobre/Novembre 2023

SOMMAIRE :

I-GÉNÉRALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE.

- I-1 Connaissance du maître d'ouvrage.
- I-2 Justification et Objet de l'enquête.
- I-3 Description du projet.
- I-4 Synthèse N°1**

II ANALYSE DU PROJET ET DU DOSSIER TECHNIQUE.

- II-1 Situation administrative du projet.
- II-2 Analyse du projet.
- II-3 Analyse du dossier technique et des documents associés.
- II-4 Synthèse N°2**

III ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

- III-1 Nomination du Commissaire Enquêteur.
- III-2 Préparation de l'enquête.
- III-3 Synthèse N° 3**

IV DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- IV-1 Permanences du Commissaire Enquêteur.
- IV-2 Planning des entretiens avec les maires.
- IV-3 2ème parution presse.
- IV-4 Contrôle ds affichages
- IV-5 Entretiens avec les maires.
- IV-6 Synthèse N° 4**

V RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS. PROCÈS VERBAL ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DU M.O

- V-1 Synthèse des événements survenus pendant l'enquête.
- V-2 Recueil et classement des observations et des demandes de renseignements
- V-3 Analyse et traitements des observation et demandes de renseignements. Procès verbal.
Mémoire en réponse du MO
- V-4 Synthèse N°5**

VI BILAN DE L'ENQUÊTE AVEC LE M.O.

- VI-1 Formalité de clôture de l'enquête.
- VI-2 Bilan de l'enquête avec le maître d'ouvrage
- VI-3 Synthèse N° 6**

VII FORMALITÉS DE CLÔTURE .

VIII SYNTHÈSE GLOBALE DE L'ENQUÊTE.

I-GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE.

I-1 Connaissance du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage, porteur du projet est la Préfecture de Saône et Loire. Le service instructeur qui gère le dossier est « l'Unité de Prévention des Risques du Service Environnement » de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.).

Mes interlocuteurs sont : Monsieur Bruno. VIGNERON, chef d'unité. Madame Nathalie BERTHET (Chargée de prévention des risques) et Monsieur Jérôme FOURNIER (Chargé de prévention des risques) qui sera mon interlocuteur privilégié pendant toute la durée de l'enquête. Ce service a conduit les travaux d'élaboration du projet de révision du PPRI en concertation avec tous les représentants des communes concernées, des intercommunalités et des Personnes Publiques Associées (P.P.A.)

I-2 Justification et objet de l'enquête.

Depuis 2009, le secteur de la Seille était couvert uniquement sur l'ensemble de son linéaire par un atlas des zones inondables. Suite à une première étude hydraulique réalisée dans les années 2000, les 4 communes de la présente enquête se sont vues prescrire des PPRI en 2004.

Après les crues récentes, en particulier celle de 2021 ces PPRI anciens sont devenus obsolètes, car ils ne semblaient, d'une part, plus représenter la réalité et étaient, d'autre part, dotés d'un règlement complexe, parfois difficile à appliquer.

La nouvelle étude hydrologique et hydraulique réalisée en 2021 sur le bassin-versant de la Seille en Saône-et-Loire par le bureau d'études « INGEROP » a permis :

- ° D'établir une nouvelle connaissance du risque inondation sur 28 communes de Saône-et-Loire et la réalisation de cartes d'aléas sur l'ensemble de ces communes.

- ° De définir de nouvelles bases pour engager une révision des PPRI des 4 communes qui en sont déjà dotées

L'objet de l'enquête est donc :

« La révision des Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) des 4 communes de BRANGES, LOUHANS, SORNAY, et de VINCELLES ».

I-3 Description du projet.

Le projet de révision du PPRI de la Seille des communes de BRANGES, LOUHANS, SORNAY, VINCELLES a pour objectif de doter le territoire concerné, d'un outil de prévention et de gestion des conséquences générées vis à vis des personnes, des biens et des activités par les risques de submersion.

Ce projet consiste pour chacune des communes à :

- ° Redéfinir et caractériser les nouveaux enjeux. (Tout ce qui peut être affecté et/ou détérioré par les crues)

- ° Redéfinir et caractériser les nouveaux risques (Aléas et en particulier les hauteurs et les vitesses d'eau)

- ° Reclasser en fonction des nouveaux enjeux et des nouveaux risques les différentes zones du territoire en y associant les règles à suivre tant par les particuliers que par les représentants des

institutions publiques afin de prévenir et de limiter les impacts des aléas identifiés sur les personnes, les biens et les activités.

Comme il n'existe pas de crue historique suffisamment documentée sur le secteur, ce projet a été établi à partir de la modélisation d'une crue de type centennale sur la base des données hydrologiques fournies par des crues connues documentées les plus récentes , dans les conditions actuelles d'écoulement (Topographie et urbanisation) soit, pour ce projet:

- ° La crue de 2021 d'occurrence 21 ans à LOUHANS.
- ° La crue de 2012 d'occurrence 4 ans à LOUHANS

I-4 Synthèse N°1

Le maître d'ouvrage est bien identifié

L'objet de l'enquête ainsi que les arguments qui la justifient sont bien définis.

Les références sur lesquelles le projet est établi sont clairement explicitées.

II- ANALYSE DU PROJET ET DU DOSSIER TECHNIQUE.

II-1. Situation administrative du projet.

L'arrêté portant prescription de la révision des Plans de Prévention des Risques d'Inondation des communes de BRANGES, LOUHANS, SORNAY, et de VINCELLES N° 71-2022-09-29-0007 à été signé par le Préfet de Saône-et-Loire le 29 Septembre 2022.

L'étude d'élaboration du PPRI comprenant les étapes ci-dessous a été confiée au cabinet « Ingerop » le 10 septembre 2020 , et s'est terminé le 28 avril 2022.

Les différentes étapes ont été les suivantes:

- ° Le recueil des données.
- ° Le choix de la crue de référence.
- ° La détermination du modèle hydraulique.
- ° Le recensement et l'évaluation des enjeux.
- ° La rédaction de la note de présentation, du règlement et des cartes d'enjeux, d'aléas et de zonage.

Par décision du 30 août 2022, l'autorité environnementale a déclaré que la procédure de révision des PPRI n'est pas soumise à évaluation environnementale.

La concertation avec l'ensemble des partenaires concernés (les représentants des 4 communes concernées, des intercommunalités et des Personnes Publiques Associées) a été conduite par le maître d'ouvrage du 27 septembre 2022 (Réunion de présentation de la démarche aux élus des 4 communes concernées) au 21 septembre 2023 (Réunion publique d'information et de débat avec le public concerné. Soit environ un an.

La nomination du commissaire enquêteur à été faite par décision N° E21000065/21 en date du 4 juillet 2023, par le Tribunal Administratif de DIJON.

L'arrêté N° 71- 2023-08-23-00003- d'ouverture de l'enquête public à été signé par le Préfet le 23 août 2023

II-2 Analyse du projet.

II-2-1 Localisation du projet.

Les 4 communes de BRANGES, LOUHANS, SORNAY, et de VINCELLES sont les seules concernées par le projet de révision du PPRI de la Seille et sont toutes situées en Saône-et-Loire.

II-2-2 Enjeux, objectifs, et moyens pour atteindre les objectifs du projet.

Les enjeux

- ° La vulnérabilité des personnes.
- ° La vulnérabilité des biens privés et publics.
- ° La vulnérabilité des activités.
- ° La gestion de crise.

Les objectifs.

- ° Développer les dispositifs de prévention et d'alerte pour améliorer la gestion de crise.
- ° Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités et les coûts afférents.
- ° Assurer la sécurisation des personnes, des biens et des activités.
- ° Réduire les coûts économiques des conséquences des crues.
- ° Raccourcir fortement les délais de retour à la normale des territoires après la survenue d'une crue.

II-2-3 Les moyens pour atteindre les objectifs.

Pour le maître d'ouvrage :

- ° Délimiter les zones directement exposées ainsi que les zones non directement exposées mais sur lesquelles des aménagements ou exploitations pourraient aggraver les risques ou en générer de nouveaux.
- ° Définir sur ces zones, les mesures d'interdiction, et/ou les prescriptions vis à vis des constructions, ouvrages, aménagements susceptibles de s'y développer.
- ° Définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des zones exposées au risque.
- ° Définir les mesures de prévention relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, ouvrages, espaces mis en culture ou plantés existants à la date d'approbation du plan.

Pour les habitants :

- ° Se tenir Informés des risques auxquels ils sont exposés, des dispositions qui leur incombent et des mesures qu'ils devront mettre en œuvre pour se protéger.
- ° Réduire leur vulnérabilité et celle de leurs biens à partir de diagnostics techniques.
- ° S'informer sur les aides financières publiques disponibles pour mettre en œuvre ces mesures.

Pour les représentants des communes :

- ° Informer tous les 2 ans la population des évolutions des risques encourus, des mesures de prévention et de sauvegarde possibles, des dispositions mises en œuvre pour gérer le risque.
- ° Mettre en place les actions de prévention visant à éviter les dysfonctionnements des réseaux essentiels tels que : (Routes, électricité, télécommunications, eau potable, établissements recevant du public).
- ° Réduire l'urbanisation dans les zones inondables.
- ° Élaborer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

° Définir les plans d'actions pour assurer le retour rapide à la normale dans tous les domaines.

II-3 Analyse du dossier technique et des documents associés.

II-3-1 Action préalable.

Après lecture du dossier technique préparé par le maître d'ouvrage, je lui ai adressé 2 questionnaires :

Un document de 15 questions relatives à la procédure d'enquête.

Un document de 14 questions relatives à la compréhension technique du dossier.

Les réponses du maître d'ouvrage à ses 29 questions, m'ont permis une meilleure compréhension du dossier, et nous avons conjointement décidé de joindre au dossier d'enquête le document des questions et réponses techniques afin d'anticiper d'éventuelles observations du public sur ces thèmes.

II-3-1 Cadre juridique du dossier.

° La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement.

° Le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié en précise les modalités d'application.

° La circulaire interministérielle du 30 avril 2002, relative à la gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations.

° La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, vient compléter le dispositif législatif en vue d'une politique globale de prévention et de réduction des risques. En modifiant l'article L.561-3 du code de l'environnement, cette loi ouvre droit à des possibilités de subventions pour les travaux rendus obligatoires par un PPRI sur les biens à usage d'habitation ou utilisés dans le cadre d'activités professionnelles comptant moins de vingt salariés.

Note du CE : Cette loi est importante à connaître pour les particuliers qui souhaiteront bénéficier d'aides publiques pour pouvoir réduire leur vulnérabilité et celle de leurs biens dans les conditions décrites page 8/42 du rapport de présentation au § « PPRI et biens existants et suivants » :

° La loi n° 2004-811 du 13 août 2004, dite de modernisation de la sécurité

° La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

° Le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » a précisé la notion d'aléa de référence ainsi que les principes généraux du zonage réglementaire et du règlement.

II-3-2 Composition du dossier Technique élaboré par le maître d'ouvrage

Le dossier technique tel que le maître d'ouvrage l'a conçu comprend les pièces énumérées ci-dessous :

Une note de présentation sur le risque d'inondation de la Seille sur les 4 communes de BRANGES, LOUHANS, SORNAY, et de VINCELLES

Un règlement incluant les dispositions générales applicables aux zones « rouges » et « bleues »

(Pas de zones « violettes » sur le territoire concerné), les prescriptions, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Un jeu de cartes pour les 4 communes comprenant :

- ° La carte des enjeux à l'échelle adaptée.
- ° La carte des aléas à l'échelle adaptée .
- ° La carte du zonage réglementaire à l'échelle du : 1/5000ème

II-3-3 Analyse détaillée des documents contenus dans le dossier technique.

Rapport de présentation :

Ce document très complet et très technique, répond aux exigences légales et réglementaires d'information du public sur le projet. Il est, par contre, très difficile à comprendre pour un public non initié.

Cependant, sa compréhension pourrait être sensiblement améliorée par les 2 suggestions suivantes :

1- Mettre en annexe du document un glossaire explicitant avec des mots simples les termes techniques utilisés comme cela est fait pour le règlement.

2- Ajouter un schéma détaillé (logigramme) explicitant l'enchaînement des opérations qui permettent de passer de la caractérisation du risque (La crue) aux plans de zonage en passant par :

- ° Le choix de la crue de référence.
- ° La construction du modèle hydraulique.
- ° Le calage du modèle.
- ° La définition de l'aléa de référence ;
- ° La carte des enjeux.
- ° La cartes des aléas.
- ° La carte de zonage.
- ° Le règlement.

Ces informations, sont en effet, essentielles pour le public concerné afin qu'il puisse comprendre les bases sur lesquelles est établi son classement final en zone bleue ou rouge et adhérer aux recommandations qui en découlent.

Ces informations permettraient également au public concerné de, sans doute, mieux appréhender les risques auxquels il est exposé et ainsi de mieux adhérer aux objectifs de sauvegarde préconisés par le projet.

Le maître d'ouvrage s'engage à réfléchir à l'élaboration d'un tel document pour l'avenir.

Note du CE : Au chapitre 8 du rapport de présentation, figure le diagnostic territorial de chacune des communes du territoire étudié que, pour des raisons pratiques d'utilisation lors de l'enquête, j'ai résumé de la façon suivante (voir tableau ci-dessous). J'ai utilisé, à de nombreuses reprises ce document pour répondre aux questions du public lors des entretiens pendant les permanences.

Analyse des risques PPRI par communes

Communes Nbre habitants	% du territoire affecté	Commentaires du MO	Commentaires du CE : Nombre approximatif de parcelles bâties* affectées par l'aléa <i>*Sans distinction possible de la nature du bâti</i>
BRANGES 23654 Habitants	Environ 19 % du territoire sur 2459 ha sont affectés soit environ 470 ha	La commune est soumise à un aléa inondation sur toute sa partie Sud composée en grande partie de zone naturelle. <u>Cotes de la crue de référence :</u> Seille aval : 179,75 à 179,25 m NGF	Zone rouge : Environ 20 zone bleue : environ 90
LOUHANS 6840 Habitants	Environ 29 % du territoire sur 2258 ha sont affectés soit environ 649 ha	La commune de Louhans est soumise à un aléa inondation sur une grande partie de son territoire en raison de la confluence avec la Vallière et le Solnan à l'amont de la commune puis de la confluence entre le Solnan et la Vallière au pont René Cassin. <u>Cotes de la crue de référence :</u> Seille amont : 181,25 à 180,25 m NGF Vallière : 181,25 à 180,5 m NGF Solnan : 180,75 à 180,25 m NGF Seille aval : 180 à 179,5 m NGF	Zone rouge : Environ 40 zone bleue : environ 350
SORNAY 2059 Habitants	Environ 26 % du territoire sur 1812 ha sont affectés soit environ 471 h	La commune de Sornay est soumise à un aléa inondation sur toute sa partie nord. Le champ d'inondation concerne en grande partie des zones naturelles. <u>Cote de la crue de référence :</u> Seille aval : 179,75 à 179 m NGF	Zone rouge : Environ 20 zone bleue : environ 40
VINCELLES 429 Habitants	Environ 12 % du territoire sur 561 ha	La commune de Vincelles est soumise à un aléa inondation sur une toute petite partie située au sud de la commune.	Zone rouge : Environ 5

	sont affectés soit environ 68 h	<u>Cote de la crue de référence :</u> Seille amont : 181,25 à 180,75 m NGF	zone bleue : environ 4
CONCLUSIONS 11712 habitants	Au total ce sont donc 1658ha qui sont affectés par l'aléa de référence sur les 7090 ha du territoire étudié. Soit une moyenne 23,4 % .	Des 4 communes, la plus concernée est la commune de Louhans, avec 30 % de son territoire en zone inondable. Les communes de Branges et Sornay le sont à la marge pour ce qui est des habitations, la plus grande partie est située en zone naturelle. La commune de Vincelles est la moins concernée avec uniquement 12 % de son territoire en zone inondable, dont une grande partie en zone naturelle.	Zone rouge : Environ 85* zone bleue : environ 484* Soit un potentiel de 570 parcelles bâties concernées par le risque inondation

Nota du CE: Cette analyse est intéressante pour définir l'importance des risques globalement encourus par les communes et pour estimer le nombre potentiel de particuliers susceptibles de venir aux permanences du commissaire enquêteur.

Le règlement :

Ce document, accompagné de son glossaire, est très complet et facilement compréhensible. Il répond aux exigences légales et réglementaires d'information du public et est plus abordable que celui en vigueur actuellement. Il indique pour chaque zone ce qui est interdit et ce qui est autorisé. Il précise les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre par les communes et les particuliers pour prévenir et limiter les conséquences des crues.

Les plans :

Les plans tels que conçus figurant au dossier permettent de comprendre les liens entre Enjeux, Aléas et Zonages. En ce sens ils remplissent bien la fonction pour laquelle ils existent.

L'ajout, sur ces plans, des cotes de référence de crue (Isocôtes) permet, aux particuliers, avec l'aide de Géoportail, de mieux appréhender leur classement dans les différentes zones au regard des altimétries de leur terrain et des isocotes présente sur les plans de zonage..

Cependant, je considère que ces documents pourraient être sensiblement améliorés s'ils donnaient, à l'intention du grand public et du Commissaire Enquêteur les indications suivantes :

Sur ces cartes des enjeux, il serait utile de pouvoir identifier à l'aide d'un code couleur, les différents types de constructions telles que : habitations, locaux agricoles, ERP, bâtiments publics. Sur cette même carte ou sur la carte de zonage, il serait également intéressant de faire figurer les noms des rues principales pour permettre la localisation plus facilement des domiciles des particuliers qui viennent aux permanences demander des informations et/ou contester leur classement.

II-3-4 Bilan de la concertation.**Calendrier de la concertation avec les maires durant l'élaboration du projet**

N°	DATES	QUOI ?	QUI ?
1	28 avril 2022	Validation de l'étude hydraulique Seille par le COPIL : nouvelle modélisation de la crue centennale.	M.O/ COPIL Ingérop
2	01/06 /2022	Porter à connaissance du nouvel aléa inondation de la Seille aux communes concernées par l'étude.	M.O/ Communes
3	27/09/2022	Réunion de lancement de la procédure à Louhans en présence du Sous-Préfet et des maires	M.O Sous-Préfet/Maires
4	Hiver 2022	Courant hiver 2022, des réunions de travail ont été organisées entre les services de l'État et les élus de chaque commune concernée afin d'étudier et de définir les enjeux. <ul style="list-style-type: none"> • 5 décembre 2022 : Branges et Louhans • 6 décembre 2022 : Sornay • 12 décembre 2022 : Vincelles 	MO /Maires
5	31/01/2023	Une réunion de concertation s'est tenue sous la présidence de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Louhans pour la validation définitive des cartes d'enjeux	MO Sous-Préfet Groupe travail intercommunal
6	30/03/23	présentation du projet de règlement et de la cartographie de zonage réglementaire issue du croisement des cartographies des aléas et des enjeux	MO /Maires
7	09/05/23	dernière réunion du groupe de travail intercommunal pour la validation des cartographies de zonage réglementaire et du règlement en sous-préfecture de Louhans	MO Sous-Préfet/Groupe travail intercommunal
8	21/09/2023	Une réunion publique pour informer le public et débattre sur le projet de révision du PPRI de la Seille, a été organisée à LOUHANS préalablement à l'ouverture de l'enquête publique. Préalablement à cette réunion publique, l'ensemble des documents de la procédure d'élaboration ont été mis à disposition du public dès le 6/12/2022 sur le site internet des services de l'état de Saône et Loire.	MO Maires Public

Recueil des avis des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des Personnes Publiques Associées (PPA)

Consultations	Dates envoi	Avis
Commune de BRANGES	29/06/23	Défavorable en date du 31 août 2023.
Communes de LOUHANS*	29/06/23	Réputé favorable en date du 3 septembre 2023. (Pas de réponse dans le délai imparti)
Commune de SORNAY	29/06/23	Défavorable en date du 4 juillet 2023
Commune de VINCELLES**	29/06/23	Réputé favorable en date du 3 septembre 2023 (Pas de réponse dans le délai imparti)
CC DE LA Bresse Louhannaise	29/06/23	Réputé favorable en date du 3 septembre 2023 (Pas de réponse dans le délai imparti)
Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne	29/06/23	NSP en date du 4 août 2023
Chambre d'Agriculture	29/06/23	Favorable avec observation en date du 29 août 2023
Établissement public Saône-Doubs	29/06/23	Réputé favorable en date du 3 septembre 2023. (Pas de réponse dans le délai imparti)
Office Français de la biodiversité et du centre régional de la propriété forestière.	29/06/23	Réputé favorable en date du 3 septembre 2023. (Pas de réponse dans le délai imparti)
Centre National de la Propriété Forestière – délégation régionale Bourgogne	29/06/23	Réputé favorable en date du 3 septembre 2023. (Pas de réponse dans le délai imparti)

**Nota du CE : La Commune de LOUHANS a délibéré, postérieurement à la date limite de réponse, en émettant , le 5 octobre 2023, un avis favorable sur le projet.*

*** Nota du CE : La Commune de Vincelles n'a pas pu délibérer pendant l'enquête compte tenu des difficultés de recrutement d'une secrétaire de mairie dont l'absence limite la capacité de gestion administrative de la commune.*

Mr le maire m'assure que l'avis du Conseil est bien favorable au projet de révision tel que proposé par le maître d'ouvrage et m'autorise à en faire état dans mon rapport.

Commentaires du CE sur Les résultats de la consultation des Conseils Municipaux avant enquête publique.

Sur les 4 Conseil municipaux concernés, 2 d'entre eux (Branges et Sornay) ont donné des avis défavorables , et les 2 autres n'ont pas répondu dans les délais légaux (Avis réputés favorables . Voir les notas ci-dessus).

Je considère d'une part, que ce résultat n'est pas de nature à encourager les particuliers déjà en partie réticents, à se mobiliser pour mettre en œuvre les mesures de prévention prévues au règlement, et d'autre part, que les avis négatifs ne sont pas cohérents avec la procédure de concertation des maires mise en œuvre par le maître d'ouvrage ni avec les efforts faits par celui-ci pour obtenir un consensus sur le projet de révision, tout en respectant la législation applicable.

A réception des avis, le préfet a adressé un courrier aux maires des communes concernées leur rappelant, entre autre, que les projets de cartes des enjeux, et de zonage, ont fait l'objet d'ajustements pour répondre favorablement à certaines demandes lorsque, la loi le permettait et que les cartographies finales ont été validés par les maires en préfecture, le 31 janvier 2023.

Compte tenu de cette situation j'ai, pendant les entretiens programmés, demandé aux maires de SORNAY et de BRANGES de me préciser les motivations de l'avis négatif émis par leur Conseil.

Pour la mairie de SORNAY,

Mr CLERC m'explique que lorsque le conseil a délibéré, le dossier d'enquête ne lui était pas encore parvenu et qu'il n'avait donc pas pu vérifier sur le plan de zonage définitif que sa demande de mise en zone urbanisée du hameaux des Sassaudes avait été acceptée par le MO.

Je lui ai demandé si l'avis du Conseil serait le même aujourd'hui. Monsieur Clerc pense que non. Mr Clerc me précise alors qu'il envisage de proposer une nouvelle délibération a posteriori sur ce thème au prochain conseil qui doit avoir lieu début décembre et d'informer le MO du résultat. Mr Clerc m'autorise à en faire mention de ses propos, dans mon rapport d'enquête.

Pour la mairie de BRANGES

Mr Vadot m'explique que c'est la commission urbanisme de son conseil qui a délibéré sur le sujet avant de recevoir le dossier définitif du projet et que bien qu'à titre personnel, il estime que le MO a pris en compte la plupart des demandes exprimées par la commune, il ne peut ni ne souhaite remettre en cause la décision de sa commission.

Le calendrier et le bilan de la concertation avec le public

La réunion publique destinée à informer les habitants des 4 communes concernées par la révision du PPRI de la Seille a été conduite par la D.D.T, le 21/09/2023, à Louhans le 21 septembre 2023 j'ai assisté, en « auditeur libre » et en accord avec le maître d'ouvrage, à cette réunion publique de Louhans. Au cours de cette réunion d'échange, à laquelle assistaient les maires des 4 communes et une trentaine de personnes sur les 11712 présentes sur le territoire, une seule personne a remis en cause, sans aucune argumentation, les fondamentaux du projet. (Crue de référence, définition des aléas, identification des enjeux, cartographie des zonages.)

Une présentation détaillée du projet par le maître d'ouvrage a permis au public de prendre connaissance du dossier, de la procédure, et des modalités de dépôt d'observations relatives à leur cas particulier.

L'échange avec le public m'a permis de mettre en évidence des thèmes qui seront probablement le plus fréquemment abordés en cours d'enquête :

- ° Comment contester éventuellement le classement de sa parcelle en zone rouge et/ou bleue ?
- ° L'obligation pour les propriétaires de mettre en place des mesures de réduction de vulnérabilité.
- ° Le contrôle de la bonne exécution de ces mesures ?
- ° Comment définir la nature de ces mesures ? Qui peut faire les diagnostics ?
- ° Comment financer le diagnostic et les travaux? A qui adresser les demandes ?

- ° Comment connaître et maîtriser les procédures de demande de financement associées ?

II-4 Synthèse N°2

- ° *La situation administrative du projet est conforme à la législation.*
- ° *Les objectifs, les enjeux et l'intérêt du projet sont clairement exprimés. Les différents documents du dossier technique sont cohérents entre eux et conformes aux exigences légales..*
- ° *Les divers documents du dossier techniques sont, à l'exception de quelques thèmes, globalement accessibles par le public. Ils pourraient cependant être sensiblement améliorés en vue de faciliter le dialogue entre le public et le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique par la prise ne compte des suggestions faites sur les différents documents (Voir § II-3-3).*
- ° *Les réponses apportées par le M.O aux questionnements du Commissaire Enquêteur qui ont été jointes au dossier mis à disposition du public, ont permis d'aborder l'enquête publique dans de bonnes conditions de maîtrise technique du dossier pour répondre aux particuliers lors des permanences.*
- ° *La concertation préalable des élus des communes concernées par le projet à été conduite par le MO dans le respect des règles et des lois qui régissent ce type de dossier. Les Conseils municipaux de 2 communes sur 4 ont donné un avis défavorable sur le projet et les 2 autres, un avis réputé favorable au projet, en raison d'une non réponse, dans les délais requis, à la demande d'avis du maître d'ouvrage.*
- ° *La concertation directe avec le public a permis de constater que le public présent ne remettait pas en cause a une exception près, les fondamentaux du projet.*

III ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

III-1 Nomination du Commissaire Enquêteur

La nomination du commissaire enquêteur à été faite par décision N° E21000065/21 en date du 4 juillet 2023, par le Tribunal Administratif de DIJON

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de Saône et Loire N° 71- 2021-08- 23-00003 en date du 23 août 2021 cette enquête a été diligentée :

Du lundi 9 octobre 2023 à 9 h au vendredi 10 novembre 2023 à 17 h 00.

Soit **33** jours calendaires consécutifs et j'ai, à l'issue de celle-ci :

- ° Établi le présent rapport explicitant l'organisation de l'enquête, le déroulement de l'enquête et l'analyse et le traitement des observations recueillies.
- ° Exposé mes conclusions motivées et mon avis.

III-2 Préparation de l'enquête.

III-2-1 Réunion d'organisation de l'enquête avec la D.D.T /MO à Mâcon.

Le 07/08/2023 j'ai rencontré, dans les locaux de la D.D.T à Mâcon, Monsieur Bruno. VIGNERON chef de service, Madame Nathalie BERTHET et Monsieur Jérôme FOURNIER avec lesquels nous avons traité les points suivants :

- ° Remise du dossier technique par le MO au CE
- ° Rappel de la procédure de déroulement de l'enquête.
- ° Questions/réponses sur le dossier. Validation du principe de « Tableau navette » entre D.D.T et CE
- ° Documents constitutifs du dossier d'enquête.
- ° Élaboration du pré-planning de l'enquête publique. Définitions des dates clés
- ° Détermination du nombre des permanences : 7 pour les 4 communes
- ° Modalités d'information du public.
- ° Bilan de la concertation préalable.
- ° Analyse du climat possible de l'enquête
- ° Examens des points critiques du dossier avec certaines communes.
- ° Validation du principe de traitements des observations du public « au fil de l'eau » par « tableau navette ».
- ° Validation du principe de l'organisation des entretiens formels et documentés du CE avec les maires des 4 communes.

III-2-2 Création d'outils opérationnels de gestion de l'enquête.

Dans la période du 07/08/2023 au 09/10 /2023 les outils de gestion opérationnelle de l'enquête suivants ont été créés en coopération entre le CE et le MO et mis en place:

N°	ACTIONS	C.E	M.O
1	Planning global.	Réalisation du planning	Validation du planning
2	Planning permanences	Réalisation du planning	Validation du planning
3	Annuaire des communes et des maires	Réalisation de l'annuaire	Validation de l'annuaire
4	Tableau des questions/réponses sur dossier technique et procédure.	Formulation des questions et avis du CE sur les réponses Au total 29 questions ont été traitées (Voir nota ci-dessous et Validation du document final	Élaboration et formulation des réponses Validation du document final

5	Tableau de synthèse des incidences du risque inondation sur chaque commune du territoire	Élaboration du cahier des charges	Validation du cahier des charges Élaboration du tableau
6	Guide d'entretien avec les maires	Rédaction, du guide d'entretien pour recueillir les avis et les suggestions des maires sur leur perception du projet	Validation du questionnaire.
7	Planning des entretiens avec les maires	Élaboration du planning des entretiens avant les permanences dans les communes	/

Note du CE : Dans la période du **29/07/2021** au **23/08/2021** après lecture du dossier, et avant le début de l'enquête, j'ai posé, par écrit, **29** questions au maître d'ouvrage, relatives à la procédure et aux informations techniques contenues dans le dossier ou dont la réponse me paraissait nécessaire à la bonne compréhension du projet par moi-même et par le public.

(Voir document annexé au dossier d'enquête.)

III-2-3 2ème Réunion CE/MO le 20 /09/2023 à la DDT Mâcon

Le 20 septembre 2023, j'ai rencontré à MÂCON, Mr Bruno VIGNERON, Mme Nathalie BERTHET, et Mr Jérôme FOURNIER de la D.D.T à Mâcon pour la mise au point définitive de la procédure d'enquête et du dossier d'enquête mis à disposition du public pendant la durée de celle-ci.

Nous avons traité les points suivants :

- ° Finalisation des « tableaux navette s » questions du CE/Réponses du M.O. Signature conjointe des documents.
- ° Validation du dossier d'enquête mis à disposition du public, rassemblement de ces documents , numérotation et signature des pièces par le CE.
- ° Validation et mise au dossier d'enquête des infos aux mairies pour la gestion du dossier d'enquête et la gestion des observations
- ° Ouverture par le CE des 4 registres d'enquête mis à disposition du public dans les mairies.
- ° Validation des argumentaires fournis par le M.O au CE pour ce qui concerne les points suivants
 - Crue de références.
 - Calcul de la hauteur d'eau en un point donné du territoire.
 - Financement des diagnostics.
 - Financement des équipements de mitigation.
 - Aide au montage des dossiers.
- ° Planning des entretiens avec les maires établi par le CE
- ° Validation définitive du guide d'entretien avec les maires par le MO

- ° Contrôles des affichages et des premières parutions presse..
- ° Validation de la date du 17 novembre 2023 (8 jours après la fin de l'enquête) pour présentation par le CE au MO du bilan de fin d'enquête et remise du procès verbal par le CE au M.O
- ° Validation de la date du 1^{er} décembre 2023 pour présentation au CE par le MO de son « mémoire en réponse »
- ° Points divers.

Note du CE : Ces dossiers d'enquête ont été remis aux communes lors de la réunion publique du 21 septembre 2023 à Louhans

III-2-4 Constitution du dossier d'enquête et signature des pièces du dossier par le CE:

Sommaire du dossier d'enquête :

(Liste récapitulative des pièces constitutives du dossier)

Pièce N° 1: L'arrêté portant prescription de la révision des Plans de Prévention des Risques d'Inondation des communes BRANGES, LOUHANS, SORNAY, et de VINCELLES N° 71-2022-09-29-0007 à été signé par le Préfet de Saône-et-Loire le 29 Septembre 2022.

Pièce N°2 : Décision du 30 août 2022, de l'autorité environnementale déclarant que la procédure de révision des PPRI n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Pièce N°3 : Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête N° 71-2021-08-23-003 du 23 août 2021, fixant les modalités de celle-ci.

Pièce N°4 : La nomination du commissaire enquêteur par décision N° E21000065/21 en date du 4 juillet 2023, par le Tribunal Administratif de DIJON.

Pièce N°5 : Rapport de présentation.

Pièce N°6 : Règlement .

Pièces N°7-1 à 7-3 : Plans des enjeux, des aléas et du zonage réglementaire au 1/5000^{ème} de la commune de BRANGES.

Pièces N°8-1 à 8-3 : Plans des enjeux, des aléas et du zonage réglementaire au 1/5000^{ème} de la commune de LOUHANS.

Pièces N°9-1 à 9-3 : Plans des enjeux, des aléas et du zonage réglementaire au 1/5000^{ème} de la commune de SORNAY.

Pièces N°10-1 à 10-3 : Plans des enjeux, des aléas et du zonage réglementaire au 1/5000^{ème} de la commune de VINCELLES

Pièce N°11 : Bilan de la concertation préalable.

Pièce N°12 : Avis des conseils municipaux, des EPCI et des P.P.A consultés.

Pièce N°13: Tableau des questions techniques du CE sur le dossier et réponses du Maître d'ouvrage.

Pièce N°14: Registre d'enquête papier.

Avec Mr FOURNIER nous avons vérifié le contenu et l'ordonnance des 4 dossiers destinés aux mairies. Nous y avons introduit les consignes de gestion du dossier, du registre d'enquête et des observations quel qu'en soit le support (registre, courriers, etc.). J'ai ensuite paraphé les pages de garde de chacun des documents constitutifs des dossiers conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

III-2-5 Mesures de publicité.

Le 17 octobre 2023, Mr Fournier m'a remis les copies des articles de presse publiant l'avis d'enquête à J-15 à la rubrique des annonces légales, dans les divers supports retenus, aux dates suivants:

<p>Le journal de Saône et Loire , édition du 19 septembre 2023 L'indépendant du Louhannais, édition du 19 septembre 2023</p>

Soit 20 jours avant le début de l'enquête

Nota du CE: En plus des 4 parutions à la rubrique des annonces légales des journaux mentionnés ci-dessus, l'annonce de l'enquête l'avis d'enquête à été :

° Affiché dans les mairies concernées 1 mois avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

° Sur le site internet de la préfecture.

° Sur les sites internet des communes concernées.

° Sur les applications téléphoniques à destination des administrés du type « Panneaux Pocket » des communes qui en possèdent et pour certaines communes, un article dans le journal de la commune et une distribution de « flyers » dans les boites aux lettres

III-2-6 Ouverture des 4 registres d'enquête.

Le 20 septembre 2023, j'ai ouvert dans les locaux de la D.D.T les 4 registres d'enquête, papier des communes et paraphé chacune des pages. Ces registres seront joints au dossier d'enquête mis à disposition du public et transmis aux communes par les services de la D.D.T avant le début de l'enquête.

III-3 Synthèse N°3

La phase de préparation à permis de clarifier, du point de vue de l'enquête publique, les points techniques et procédural du dossier dont la compréhension par un public non initié pouvait s'avérer aléatoire.

Les « mémos » transmis par le maître d'ouvrage me permettront d'informer le public sur les aspects techniques du dossier.

La publicité légale de l'enquête a été correctement effectuée et complétée par des moyens annexes au niveau des communes, en particulier, ce qui a permis de renforcer le dispositif.

Le dossier mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête répond aux exigences légales et réglementaires. Il à été enrichi avec l'accord du maître d'ouvrage, d'informations techniques complémentaires destinées à faciliter la compréhension de certains points techniques et juridiques essentiels. Voir annexes 1 et 2 du rapport.

IV DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

IV-1 Permanences du commissaire enquêteur.

Les 7 permanences du commissaire enquêteur ont été tenues aux lieux, et aux dates et aux horaires suivants :

Planning des permanences

<u>N°</u>	<u>COMMUNES</u>	<u>JOURS</u>	<u>HORAIRES</u>
P1	LOUHANS	Lundi 9 octobre 2023	9 h - 12h
P2	SORNAY	vendredi 13 octobre 2023	14h30 h - 17h30h
P3	BRANGES	mercredi 18 octobre 2023	14h - 17h
P4	VINCELLES	mardi 24 octobre 2023	9h - 12h
P5	SORNAY	jeudi 2 novembre	9h - 12h
P6	BRANGES	mardi 7 novembre	9h - 12h
P7	LOUHANS	vendredi 10 novembre	14h - 17h

Les heures d'ouverture des mairies ainsi que les permanences du commissaire enquêteur, (**21 h** sur la période) ont permis une libre consultation du dossier et la possibilité, à quiconque le souhaitait, de

s'entretenir avec le Commissaire Enquêteur pour obtenir les informations souhaitées et/ou exprimer son avis et/ou formuler ses remarques en toute indépendance.

VI-2 Planning des entretiens avec les maires.

Les 4 entretiens du commissaire enquêteur avec les maires ont, avec leur accord, programmés avant ou après les permanences afin de limiter les déplacements du CE. Ces entretiens ont eut lieux aux dates et aux horaires suivants :

<u>N°</u>	<u>COMMUNES/ MAIRES</u>	<u>JOURS</u>	<u>HORAIRES</u>
P4	VINCELLES	mardi 24 octobre 2023	A partir de 8 h
P5	SORNAY	jeudi 2 novembre	A partir de 8 h
P6	BRANGES	mardi 7 novembre	A partir de 8 h
P7	LOUHANS	vendredi 10 novembre	A partir de 17 h

Nota du CE : J'ai décidé de conduire ces entretiens en dehors des horaires de permanences pour ne pas pénaliser les particuliers pendant les horaires programmés pour eux . Le les ai programmés le jour avant ou après les permanences pour limiter les frais de transport.

IV-3 Deuxièmes Parutions presse

Dans les 8 jours, après le début de l'enquête, l'avis a été publié à la rubrique des annonces légales aux dates suivantes :

Le journal de Saône et Loire , édition du 16 octobre 2023
l'Indépendant édition du 19 octobre 2023

IV-4 Contrôle de l'affichage dans les communes par le CE.

Les maires signeront en fin d'enquête un certificat d'affichage qu'ils feront parvenir à la DDT.

Dans chacune des communes de permanence, j'ai contrôlé, lors de mes permanences, l'affichage dont les photos figurent ci-dessous.



Mairie de
VINCELLES



Mairie de BRANGES



Mairie de SORNAY



Mairie de LOUHANS



IV-5 Entretiens avec les maires des communes

Pendant la durée de l'enquête publique, j'ai eu un entretien avec chacun des maires des 4 communes en tête à tête, avant ou après les permanences.

Tous les entretiens ont été conduits à partir d'un guide unique que j'ai rédigé et fait valider par le M.O. La synthèse complète de ces entretiens figure en annexe 2 du présent rapport.

Globalement, les maires sont déçus de la faible mobilisation de leurs administrés, tant au niveau de la réunion publique que des permanences.

Les suggestions faites par les maires sont pour certaines d'entre elles une source potentielle de progrès que le maître d'ouvrage devra considérer, en particulier :

- ° La proposition de faire une réunion publique par commune, simplifiée (un seul animateur) centrée sur les particularités locales et sur les questions du public, sans exposé « ex cathedra » ouverte à tous les habitants de la commune mais avec une invitation personnalisée des personnes directement concernées par l'aléa.

- ° La prise en compte de la sélection et de la négociation des diagnostics par la commune (proposition de Mr VADOT maire de BRANGES) et d'une assistance de la commune au montage des dossiers de demandes de subventions. (proposition de Mr MOUGENOT 1^{er} adjoint au maire de LOUHANS).

IV-6 Synthèse N°4

Le déroulement de l'enquête n'a pas posé de problème particulier.

Il ressort des entretiens avec les maires qu'ils sont déçus de la faible mobilisation de leurs administrés, tant au niveau de la réunion publique que des permanences, que l'on peut expliquer en partie par :

- ° L'existence du PPRI depuis 2004

- ° La récurrence des crues et l'habitude qu'on les habitants d'en gérer les conséquences.

- ° La difficulté de compréhension de la façon dont sont déterminés les différents paramètres du projet, ce qui peut générer un certain scepticisme sur le bien fondé du projet.

- ° Les contraintes imposées qui ne leur paraissent pas toujours justifiées au regard de l'expérience qu'ils ont acquise par les crues du passés

V- RECUEIL, ANALYSE ET TRAITEMENT DES OBSERVATIONS, PROCÈS VERBAL ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DU M.O

Note du CE : Compte tenu de la complexité des observations, et de celle des réponses du MO, j'ai décidé de regrouper le PV et le mémoire en réponse du M.O dans un seul et même document séparé du rapport. En effet les observations des particuliers contestant leur classement, nécessitent un travail de renseignement préalable avant d'être transmises au M.O qui nécessite les étapes suivantes :

- * *Élaboration d'une fiche technique par demande de renseignement ou par observation.*

- * *Mise en forme et validation du texte de l'observation avec la personne concernée afin d'en faciliter la compréhension par le maître d'ouvrage*

- * *Recherche du N° cadastral de la parcelle concernée.*

- * *Localisation de la propriété par une capture d'écran du plan de zonage .*

* Relevée des altitudes du terrain du particulier avec l'application Géoprotail et comparaison des résultats obtenus avec les « isocotes » figurant sur les plans de zonage.

* Capture d'écran sur le plan cadastral de la commune afin de localiser avec certitude la parcelle correspondant à l'observation recueillie

Ce document a été utilisé comme « document navette » après chacune des permanences, pendant toute la durée de l'enquête publique, entre le CE et le M.O afin de traiter, en temps réel, les observations et les demandes de renseignement au fur et à mesure que le public les a formulées.

Chacune des observations a nécessité plusieurs aller et retours CE/MO afin de s'assurer de la validité de la réponse aux questionnement des particuliers.

(Voir document annexe 1 du rapport.

V-1 Synthèse des événements survenus pendant l'enquête

Nombre de visiteurs reçus en permanences	Nombre de consultations du dossier en mairies hors permanences	Correspondances ou Mails remis/adressés au CE	Observations ne nécessitant pas de réponses du MO	Observations nécessitant une réponse du MO	Nombre d'événements constatés
36	9	2	15	19	81

V-2 Recueil, et classement des observations t par thèmes

Contestations sur le projet de révision et/ou sur le choix de la crue de référence	Contestations Sur le règlement sur le zonage sur les plans	Observation sur le classement de parcelles, sur le règlement, sur les travaux de prévention etc. ne nécessitant pas une réponse du maître d'ouvrage. (Réponses disponibles dans le dossier)	Observations relatives à des classement de parcelles nécessitant une réponse du maître d'ouvrage	TOTAL observations nécessitant un traitement au niveau du procès verbal
0	0	15	19	34

Soit **34** observations émanent de **26** personnes .

V-3 Analyse et traitement des observations procès verbal, mémoire en réponse.

(Voir document annexe 1 du rapport).

V-4 Synthèse N°5.

° Le traitement en temps réel des observations a permis un traitement efficaces de celles-ci et le respect des délais de procédure imposés par l'arrêté préfectoral.

° Les réponses données aux observations du public par le M.O sont argumentées et basées sur le respect des exigences légales et réglementaires et des documents élaborés pour le projet, qui ont conduit à autoriser l'enquête publique.

VI- BILAN D'ENQUÊTE.

Le 17 novembre 2023 avec le maître d'ouvrage, nous avons fait le bilan de l'enquête en analysant les paramètres suivants.

VI-1 Le climat de l'enquête.

Le climat de l'enquête à toujours été serein et conforme aux exigences légales et réglementaires. Le public que j'ai rencontré, à toujours été courtois et à bien compris la nécessité et les objectifs du projet destinés à améliorer et anticiper la prévention afin de réduire les conséquences des crues sur les biens et les personnes.

Chacun des acteurs a contribué au bon déroulement de l'enquête, en particulier, je souhaite remercier le personnel des mairies pour la qualité de leur accueil et leur mobilisation pour aider le commissaire enquêteur et les particuliers à situer leurs parcelles sur les plan de zonage avec efficacité et efficience.

VI-2 Participation et compréhension des enjeux du projet par le public directement concerné.

Au vu du nombre de personnes reçues en permanences ou qui se sont déplacés en mairie pour prendre connaissance du dossier (45 sur les environ 1000 personnes concernées directement par l'aléa), on peut conclure que la participation du public à été faible au regard des enjeux.

Cette faible participation peut, en partie, s'expliquer par :

° L'existence d'un PPRI déjà en vigueur

° La récurrence des crues survenant sur leur territoire et l'habitude qu'ils ont d'en gérer les conséquences.

° La difficulté de compréhension de la façon dont sont déterminés les différents paramètres du projet, ce qui peut généré un scepticisme voir une défiance vis à vis de la crédibilité du projet de révision.

Pour ce qui concerne la compréhension du dossier il semble évident que les notions basiques pour comprendre la mécanique de calcul des hauteurs d'eau sur les parcelles et le classement qui en résulte ne sont pas assimilés. A savoir :

- ° Détermination de la crue de référence.
- ° Calcul de l'altitude de leur parcelle.
- ° Calcul de la hauteur d'eau sur les parcelles.
- ° Détermination de leur niveau de submersion.
- ° Classement des parcelles en fonction du niveau d'urbanisation, de l'altitude, de la hauteur d'eau, de la vitesse du courant.
- ° Obligations résultant de leur classement.
- ° Aides de l'état pour définir et financer les travaux de réduction de leur vulnérabilité.

Le remède à ces 2 constats, passe probablement par des réunions publiques moins « protocolaires et officielles », commune par commune, ciblées sur les particularités et les conséquences du projet sur chacune d'entre elles, organisées en présence des Conseils municipaux et dont le contenu devra être simple dans l'expression et limité aux paramètres mentionnés ci-dessus.

VI-3 Pertinence des observations.

Les observations faites au Commissaire Enquêteur par les personnes venues en permanence après qu'ils aient reçu les informations demandées, sont globalement pertinentes. La plupart des observations ne remet pas en cause le bien fondé et les objectifs du projet. La majorité des observations concernent, en effet, des contestations de classement, des précisions sur le règlement, des questions sur la mise en œuvre des moyens de prévention.

En ce sens, je pense qu'en dépit de la faible participation du public les observations recueillies sont représentatives de ce que le public ressent et perçoit vis à vis du projet.

VI-4 Acceptation des contraintes générées par le projet.

Lorsque les paramètres essentiels du projet sont connus et assimilés, que les contraintes sont expliquées (diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité) et que les aides financières sont présentées, la plupart des personnes concernées adhèrent à la démarche tout en souhaitant un appui technique et administratif pour y participer.

Il faut noter également que la plupart des personnes rencontrées ont déjà mis en œuvre les travaux basiques de protection du type clapet anti retour et rehaussement des installations électriques.

VI-5 Synthèse N°6.

Le climat de l'enquête a toujours été serein et conforme aux exigences légales et réglementaires. Le public que j'ai rencontré, a toujours été courtois et a bien compris la nécessité et les objectifs du projet destinés à améliorer et l'anticiper la prévention afin de réduire les conséquences des crues sur les biens et les personnes.

Au vu du nombre de personnes reçues en permanences ou qui se sont déplacés en mairie pour prendre connaissance du dossier, sur les environ 1000 personnes concernées directement (46 personnes reçues + les 9 consultations de dossier en mairie) et par l'aléa, on peut conclure que la participation du public a été plutôt faible au regard des enjeux mais reste dans la norme de ce type de consultation.

Les observations portées par les personnes venues en permanence sur les registres d'enquête après qu'elles aient reçu les informations demandées, sont globalement pertinentes et j'estime que, bien que peu nombreuses, elles sont représentatives du ressenti des habitants du territoire.

La plupart des observations ne remet pas en cause, sur le fond, le bien fondé ni les objectifs du projet.

Lorsque les paramètres essentiels du projet sont connus et assimilés, que les contraintes sont expliquées (diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité) et que les aides financières sont présentées, la plupart des personnes concernées adhèrent à la démarche de réduction de la vulnérabilité tout en souhaitant un appui technique et administratif pour sa mise en œuvre.

VII FORMALITÉS DE CLÔTURE ET BILAN DE L'ENQUÊTE

Le **vendredi 10 novembre 2023**, à **17 heures**, date et heure prévues pour la clôture de la consultation, j'ai clos le registre d'enquête publique de la commune de LOUHANS, que j'ai emporté avec moi et j'ai récupéré les autres registres. J'ai également pris en charge l'ensemble des documents nécessaires à la rédaction de mon rapport et à l'élaboration de mes conclusions.

VIII- SYNTHÈSE GLOBALE DE L'ENQUÊTE

1- les procédures relatives à l'enquête publique ont été mises en œuvre convenablement par le maître d'ouvrage, et j'ai vérifié pour chacune d'entre elles que le fond et la forme étaient respectés.

2- Le maître d'ouvrage a apporté avant et pendant l'enquête, toutes les informations ou réponses aux questions que j'ai posées et qui étaient nécessaires à la bonne compréhension du projet.

3- Pour ma part, je considère que les réponses apportées par le M.O aux observations faites par le public sont conformes à la législation, aux objectifs et aux documents du projet. Chaque fois que cela était possible, et sans dénaturer le projet, le maître d'ouvrage a corrigé les erreurs détectées par les particuliers sur leur classement répondant chaque fois que cela était possible, aux demandes exprimées.

4- Le public a peu utilisé les possibilités qui lui étaient offertes de prendre connaissance du projet et de s'exprimer à son propos, tant, lors de la réunion publique que de mes permanences pour les motifs que je précise au § VI-2 ci-dessus

5- Chacun des acteurs a contribué au bon déroulement de l'enquête, dont le climat à toujours été, serein, courtois et conforme aux exigences légales. Je souhaite, en particulier, remercier le personnel des mairies pour la qualité de leur accueil et qui s'est mobilisé pour aider les particuliers et le commissaire enquêteur à situer leurs parcelles sur les plan de zonage avec efficacité et efficience.

6- Le présent rapport contient tous les éléments nécessaires à l'élaboration de mes conclusions motivées.

Fait à Givry le : 23 novembre 2023

Michel GOIN



Commissaire enquêteur

Réf : TA E23000065/21

Révision du PPRI de la Seille des communes de BRANGES, LOUHANS, SORNAY, VINCELLES